



## GP HISTORIQUE 2020- **PART 1**- Le Passeport Technique Historique (le « PTH »)



**PART 1- PTH PRESENTATION**

**PART 2- ROPS/ SERIES PRESENTATION**



## GP HISTORIQUE 2020- GENERALITES

Le Passeport Technique Historique (le « PTH ») sert deux objectifs : Le premier est à des fins de contrôle pour les délégués d'éligibilité et techniques sur les compétitions et le second est pour les organisateurs, afin de déterminer les catégories et classes de leurs compétitions.

Comme expliqué sur la première page du document :

- Le PTH n'est pas un certificat d'authenticité et n'a aucunement pour objet de vérifier l'historique de la voiture ou de ses éléments constitutifs.
- La FIA certifie simplement que les informations requises, recueillies et confirmées par l'ASN à la date de l'inspection, sont suffisantes pour que la voiture puisse être admise à participer à des compétitions pour véhicules historiques approuvées par la FIA.
- Ni la FIA, ni l'ASN ne certifient, ni n'assument la responsabilité de l'exactitude des éléments ci-après définis comme « représentés » dans la mesure où ceux-ci ont été fournis par le demandeur (tel que détaillé en page 24), au nom du propriétaire sur la base de ses meilleures connaissances disponibles et ne sont pas vérifiables par l'ASN ou la FIA.



## GP HISTORIQUE 2020- GENERALITES

- Comme expliqué à l'Article 4.3 de l'Annexe K, il y a des procédures applicables en cas de non conformité
  - **La procédure des points rouges** si la voiture est présentée avec une irrégularité et que les papiers doivent être corrigés.
    - Exemple : Mauvaise description technique, erreur dans le formulaire et toute irrégularité n'affectant pas la performance.
    - **La procédure des points noirs** si la voiture est présentée avec un défaut de sécurité.
      - Dans ce cas précis, la voiture ne peut participer à la compétition.
      - Toute non conformité affectant la performance de la voiture devra être présentée au collège des commissaires sportifs. L'ensemble des textes de référence est disponible dans l'Annexe K.



## GP HISTORIQUE 2020- PTH



Fédération Française du Sport Automobile **FFSA**

Marquage points rouges / points noirs :


## PASSEPORT TECHNIQUE HISTORIQUE - VALABLE POUR :CIRCUIT - -

Ce Passeport Technique n'est pas un certificat d'authenticité, ni ne vérifie en aucune façon l'historique de la voiture ou de ses constituants. Il ne fait que confirmer qu'à la date d'inspection, la voiture semblait éligible pour des compétitions de voitures historiques sanctionnées par la FIA. Ni la FIA ni l'ASN ne certifie, ni ne prend la responsabilité de l'exactitude du numéro du châssis. Les points indiqués ci-dessous comme "revendiqués" sont ceux affirmés comme tels par le propriétaire, selon sa connaissance.

ASN émettrice : FFSA

Numéro de PTH : F 6619

Catégorie : Voit. de Course Monoplace

Période : E de 1947 à 1961

Valable jusqu'au 31.12.2025

Classe FIA (Annexe K): F1 -2

L'original de ce document a été complété en accord avec l'Annexe "K" au Code Sportif International, pour les voitures prenant part aux compétitions historiques. Cette copie certifiée de l'original demeure la propriété de la FIA et, si remplacée par une nouvelle fiche, doit être retournée à l'ASN émettrice qui conserve l'original. Pendant toute la durée de l'épreuve, la voiture doit être conforme à toutes les déclarations de ce PTH.

## INFORMATIONS DU DEMANDEUR :

Marque revendiquée : COOPER

Constructeur revendiqué : COOPER

Modèle revendiqué : T40

Date de fabrication d'origine revendiquée : 1955

N° de châssis / VIN revendiqué : GP/2/55

Année de spécification : 1956

N° d'identification FIA : 37232

Type de moteur : 6 Cyl en ligne 1 ACT

Cylindrée : 1992 cm<sup>3</sup> corrigée : cm<sup>3</sup>

N° de fiche d'homologation FIA (si applicable) :

Nombre de pages de cette fiche d'homologation à considérer :



**GP HISTORIQUE 2020- PTH**



Chaque page de cette fiche, ainsi que le bord de chaque photo, doit porter le cachet de l'ASN l'ayant délivrée.

Nous, la **FFSA**, avons vérifié les informations portées sur cette fiche et, pour autant que nous le sachions, confirmons que la voiture est en accord avec la spécification de période de la marque et du modèle représentés.

Date : 01-06-2015



Signature et cachet



Nom et statut du signataire :

**CHAMARD Laurent**  
Responsable Technique



## GP HISTORIQUE 2020- VALIDITE

### Réglementation relative au renouvellement des Passeports Techniques Historiques de la FIA (PTH)

- Depuis l'introduction du nouveau format de PTH (27 pages), les PTH sont valables pour une durée de 10 ans.
- Les PTH approuvés avant le 01.01.2015 ou DB 35690 sont devenus caducs le 31.12.2018 et doivent avoir été ou doivent être renouvelés pour être acceptés lors de Compétitions internationales à compter de 2019.
- Les PTH délivrés en 2013 avec un numéro XXXXX-13 sur le modèle de PTH International à 12 pages ont expirés le 31/12/2018.

Les PTH délivrés à partir de 2013 sur le modèle de PTH à 26 pages ont une validité de 10 ans.

- Les PTH délivrés en 2014 avec un numéro XXXXX-14 sur le modèle de PTH International à 12 pages ont expirés le 31/12/2019.

Les PTH délivrés à partir de 2014 sur le modèle de PTH à 26 pages ont une validité de 10 ans.



## GP HISTORIQUE 2020- PERIODES

Les périodes sont les suivantes :

- **A)** avant le 1/1/1905.
- **B)** du 1/1/1905 au 31/12/1918.
- **C)** du 1/1/1919 au 31/12/1930.( voir page 40-41)
- **D)** du 1/1/1931 au 31/12/1946. (voir page 42)
- **E)** du 1/1/1947 au 31/12/1961 (du 1/1/1946 pour les voitures de Grand Prix et de Formule 3 et jusqu'au 31/12/1960 pour les monoplaces et biplaces de course).
- **F)** du 1/1/1962 au 31/12/1965 (à partir du 1/1/1961 pour les monoplaces et biplaces de course et jusqu'au 31/12/1966 pour la Formule 2), à l'exclusion de la Formule 3 et des Formules à moteur de marque unique.
- **GR)** du 1/1/1966 au 31/12/1971 pour monoplaces et biplaces de course (du 1/1/1964 au 31/12/1970 pour F3).



## GP HISTORIQUE 2020- PERIODES

Les périodes sont les suivantes :

- **G1)** du 1/1/1966 au 31/12/1969 pour les Voitures de Tourisme et GT homologuées.
- **G2)** du 1/1/1970 au 31/12/1971 pour les Voitures de Tourisme et GT homologuées.
- **HR)** du 1/1/1972 au 31/12/1976 pour les monoplaces et biplaces de course (du 1/1/1971 au 31/12/1976 pour F3).
- **IR)** du 1/1/1977 au 31/12/1982 pour les monoplaces et biplaces de course (à l'exclusion du Groupe C) et du 1/1/1977 au 31/12/1985 pour les F1 3 litres..
- **JR)** du 1/1/1983 au 31/12/1990 pour les monoplaces et biplaces de course (à l'exclusion des voitures de F1 3 litres du 1/1/1983 au 31/12/1985).





## GP HISTORIQUE 2020- CATEGORIES

Les catégories sont les suivantes (voir Annexe I):

- **GP Thoroughbred** = F1 historique
- **SSRC** = Voiture de course monoplace (**Single Seat Racing Car**)
- **TSRC** = Voiture de course biplace (**Twin Seat Racing Car**)
- **Competition GT car** = (GT de compétition)
- **Pre-47 open (2 seater) Racing cars** = Voit. de course ouverte (2 places) avant 1947
- **TSRCxx, (GTS)** =Voitures de Sport et Prototypes:
- **GPxx, Vxx, Osxx**=Voitures de GP et voiturettes d'avant-guerre:



## GP HISTORIQUE 2020- CLASSES FIA

Les classes sont les suivantes:

### CLASSES FIA

**Toutes les classes FIA sont définies a partir de la page 41 a 46 de l' Annexe K**

Les voitures de Formule Un des Périodes E-J peuvent être classées selon le tableau suivant :

Formule 1	1946-1953	1954-1960	1961-1965
	F1/1	F1/2	F1/3
	1966-1985	1986-1988	1989-1990
	F1/4	F1/5	F1/6

Les voitures de Formule 2 des Périodes E-J peuvent être classées selon le tableau suivant :

Formule 2	1947-1953	1956-1960	1964-1966	1967-1971	1972-1984
	F2/1	F2/2	F2/3	F2/4	F2/5



## GP HISTORIQUE 2020- SERIES EXPLICATIONS

### **SERIE A LOUIS CHIRON – Voitures de Grand Prix d'avant-guerre et Voiturettes construite**

**Classe 1** : Voitures de Grand Prix

**Classe 2** : Voiturettes d'avant-guerre

### **SERIE B JUAN-MANUEL FANGIO – Voitures de Grand Prix à moteur avant construites entre 1946 et 1960**

**Classe 1** : Voitures construites entre le 1er Janvier 1946 et le 31 Décembre 1953, équipées d'un moteur à compresseur de 1500 cm<sup>3</sup> maximum ou d'un moteur sans compresseur de 4500 cm<sup>3</sup> maximum.

**Classe 2** : Voitures de Formule 2 construites avant le 31 Décembre 1953, dont la cylindrée n'excède pas 2000 cm<sup>3</sup> sans compresseur.

**Classe 3** : Voitures de Formule 1 construites entre le 1er Janvier 1954 et le 31 Décembre 1960, dont la cylindrée n'excède pas 2500 cm<sup>3</sup> sans compresseur ou 750 cm<sup>3</sup> avec compresseur.

### **SERIE C VITTORIO MARZOTTO – Voitures de Sport à moteur avant de 1952 à 1957**

**Classe 1** : Voitures dotées d'un moteur entre 1.5L et 2L.

**Classe 2** : Voitures dotées d'un moteur de plus de 2L et équipées de freins à tambour.

**Classe 3** : Voitures dotées d'un moteur de plus de 2L et équipées de freins à disque.



## GP HISTORIQUE 2020- SERIES EXPLICATIONS

### **SERIE D GRAHAM HILL – Voitures de Grand Prix F1 – 1500 de 1961 à 1965**

Classe 1: Voitures équipées d'un moteur de 4 ou 6 cylindres.

Classe 2: Voitures équipées d'un moteur de 8 ou 12 cylindres.

### **SERIE E JACKIE STEWART – Voitures de Grand Prix 3L de 1966 à 1972**

Classe 1: Voitures ayant participé à des Grand Prix de F1 entre le 1er Janvier 1966 et le 31 Décembre 1969.

Classe 2: Voitures construites entre le 1er Janvier 1970 et le 31 Décembre 1972, équipées d'un moteur Ford-Cosworth DFV.

Classe 3: Voitures construites entre le 1er Janvier 1970 et le 31 Décembre 1972, équipées d'un autre moteur.

### **SERIE F NIKI LAUDA – Voitures de Grand Prix 3L de 1973 à 1976**

Classe 1: Voitures équipées d'un moteur Ford-Cosworth DFV.

Classe 2: Voitures équipées d'un autre moteur.

### **SERIE G GILLES VILLENEUVE – Voitures de Grand Prix 3L de 1977 à 1980**

Classe 1: Voitures conçues sans effet de sol.

Classe 2: Voitures conçues avec effet de sol et équipées d'un moteur Ford-Cosworth DFV.

Classe 3: Voitures conçues avec effet de sol et équipées d'un autre moteur.



## GP HISTORIQUE 2020- PART 2- Verifications Preliminaires

## Vérifications Techniques Préliminaires / Preliminary Scrutineering

8-10 Mai 2020

## 12° Grand Prix de Monaco Historique 2020

8-10 Mai 2020

Présentation Passeport Technique Historique de la FIA  
Presentation of the FIA Historical Technical Passport

Serie.....

Classe.....

Concurrent n°:.....

CONTROLE / SCRUTINEERING	SE REFERER A: Art de l'Ann K ou L (RP..)=Art.RPart (Add...=Additif n°) PTH=Pass Tech Voiture	NOTES PARTICULIERES	Cocher si OK Tick off if OK
Numero Chassis [(PTH)=voiture] / Chassis number	Voiture / Car	n°:.....	
Code-barre sur PTH & Voiture / Bar-code on HTP & car	4.1.1	Même Nr ? / Same Nr ?	
A partir du PTH transcrire: n°PTH, Période, Classe FIA, n° Identif FIA (>35020), date d'émission / From HPT note: HTP n°, Period, FIA Class, FIA Identif n°(>35020), issue date	4 + PTH 4 + HTP	n° PTH: ..... PER. FIA:..... CL. FIA:..... n° Identif FIA:..... Date PTH:.....	
SERIE ET CLASSE ACM (mêmes sur voit et liste? Si oui, transcrire / same on car and list? If yes, Inscribe )	Liste ACM & Voiture / ACM List & Car	.....(*)	
Publicité / Advertising	(RP 9) - 2.1.9/10		
Numéros de course / Race numbers	(RP 12c)		
Batterie / Battery	5.3.1		
Coupe circuit / Circuit breaker	5.3.2 + 5.3.3		
Signalisation coupe-circuit / Circuit breaker identification	5.3.2 + 5.3.3		
Câbles, conduites et équipement électrique / Cables, lines and electrical equipment	5.4		
Système de carburant / Fuel system	5.5	Std/Hom/FT3+Mousse	
Disque orange méthanol / Methanol orange disc	5.5.5	Si carbur différent essence	
Gloison / Bulkhead	5.6		
Extincteurs / Extinguishers	5.7	1 manuel (Ann J 253.7.3)	
Récupérateurs d'huile / Oil catch tanks	5.8	2 Lt si =/moins de 2000cc 3 Lt si plus de 2000cc	
Ressort de rappel papillon / Butterfly return springs	5.9		
Rétroviseurs / Rear view mirrors	5.10.1	2 rétroviseurs 90cm²	
Feux / Lamps	5.11.1	Feux av. masqués/recouv.	
Pare-brise (saute vent) / Windscreen	5.12.1	Feuilleté ou Plast transp	
Arceaux, Cages de sécurité / Rollbars, Roll cages	PTH+ Ann.V & VI (Ann.K)	Conform. PTH<>Voit <> Ann.K	
Certif de Test de conditions / Condition testing Certif	Art.7(Ann.III(Ann.K))	Valid. Certif.	
Feux arrière rouges / Rear red lights	5.14	Feux pluie + stops	
Ceinture de sécurité / Seat belts	5.15		
Appui-tête / Headrests	5.16		
Capot / Bonnet	5.17		
Anneaux de remorquage / Towing eyes	5.18		
Direction / Steering	5.19		
Jantes, Pneumatiques, garde au sol / Wheels, Tyres, ground clearance	6.12+ (Add 1)+ 8+ 6.17.3+ 14,15,18 Ann.X		
Conformité équipem. Pilote / Driver equipm. Conformity	Chap. III de l'Ann.L		
Confirm. Série et Classe / Series and Class confirmation	RP 4	Confirmer (*)	
Marquage / Sticker			
Observations:			
Le concurrent n°..... Déclare avoir pris connaissances des non conformités concernant sa voiture. / Competitor n° ..... is informed of the non-conformities relevant to his car.	Date:	Heure:	
Signature concurrent:	Signature du commissaire:		



## GP HISTORIQUE 2020- CAMERAS



**MONACO  
GRAND PRIX  
HISTORIQUE**



**RÈGLEMENT PARTICULIER / SUPPLEMENTARY REGULATIONS**  
12<sup>e</sup> GRAND PRIX HISTORIQUE | 8 - 10 MAI 2020 | MAY. 8<sup>th</sup> - 10<sup>th</sup> 2020

### MONTAGES CAMÉRAS RÈGLEMENT ET LIGNES DIRECTRICES CAMÉRAS INSTALLÉES

L'utilisation de caméras et/ou d'appareils de prises de vue devra avoir reçu l'approbation du commissaire technique responsable.

**Note :**  
Dans les lignes directrices ci-dessous, l'appellation « caméra » se réfère à toutes les composantes du dispositif : objectif, boîtier, boîtier d'enregistrement, batterie.

- 1) Deux caméras maximum sont autorisées.
- 2) En aucun cas les caméras ou leurs installations ne doivent représenter un danger pour l'équipage, le public ou les autres concurrents.
- 3) Seules les caméras de type « crayon » sont autorisées.



Camera crayon autorisée



Exemple de caméra et support non autorisées

- 4) À l'exception des objectifs mêmes (c'est-à-dire le crayon proprement dit), aucune partie du système ne doit être installée à l'extérieur de la carrosserie.
- 5) En regardant la voiture de côté ou de face, le crayon doit être positionné dans le périmètre original de la carrosserie (ROPS inclus) de la voiture et à l'arrière de la position la plus reculée de la tête du pilote.
- 6) Si un support est utilisé, il devra être rigide, métallique, avoir, au maximum, une articulation (blocable mécaniquement) et ne pourra pas dépasser 40 mm en hauteur.
- 7) La fixation de toute partie du système devra être mécanique par l'intermédiaire (ou non) d'un support métallique. Par fixation mécanique il est entendu une fixation utilisant vis et/ou écrous serrés par un outil de serrage (le serrage manuel, le collage ou la fixation par ventouse ne sont pas autorisés).
- 8) Aucune partie du système ne doit gêner la sortie et/ou l'extraction du pilote.
- 9) Toute fixation sur une plaque (par ex. la carrosserie) devra être faite avec une contreplaque métallique d'une épaisseur minimale de 3 mm et d'une surface de 120 cm<sup>2</sup>. La contreplaque devra être située de manière à prendre la plaque en sandwich avec le support.

Tout ce qui n'est pas expressément autorisé, est interdit.

### FITTING OF CAMERAS REGULATIONS AND GUIDELINES INSTALLED CAMERAS

The use of cameras and/or video cameras must be approved by the nominated scrutineer.

**Note:**  
In the below guidelines, "camera" refers to all the components of the device: optical lens group, storage box, recording device, battery.

- 1) Two cameras maximum are permitted.
- 2) In no way may the cameras or their installation represent a danger to the crew, the public or the other competitors.
- 3) Only "bullet" type cameras are permitted



Permitted Bullet Camera



Example of prohibited Camera & Support

- 4) Except for the optical lens group (i.e. the bullet camera itself), any other part of the system shall not be installed outside the car bodywork.
- 5) Looking at the car from the side or front, the bullet camera must be within the original silhouette of the car bodywork (ROPS included) and behind the rearmost position of the driver's head.
- 6) If a support is used, it must be rigid, metal, have as a maximum one joint (that must be mechanically locked) and 40 mm maximum height.
- 7) The attachment of every part of the system shall be mechanical by means (or not) of a metallic support. By mechanical fastening it is understood a fixation using screws and/or nuts tightened by a clamping tool (manual clamping is not allowed). For clarification attachment by adhesive or suction is forbidden.
- 8) No part of the system shall slow down the escape and/or extraction of the driver.
- 9) Attachment to any surface (e.g. bodywork) shall be made with a metal counterplate under the surface with a minimum thickness of 3 mm and a surface of 120 cm<sup>2</sup>.

Anything that is not explicitly authorized, is forbidden.